

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 366

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE DE CHRYSANTHÈMES »
Cimetière St Amâtre (Dunand) - rue du 24 août
du 20 octobre au 02 novembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 11 septembre 2023 de Monsieur Christian BEAUJARD - 10 Bld Gallieni 89000 AUXERRE - sollicitant l'occupation du domaine public par l'autorisation d'installer un stand de vente de chrysanthèmes de 12 mètres - rue du 24 août - après le cimetière Saint-Amâtre (*devant l'espace clos*) à l'occasion des fêtes de la Toussaint, du 20 octobre au 02 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - À l'occasion des fêtes de la Toussaint, Monsieur Christian BEAUJARD est autorisé à installer un stand de vente de chrysanthèmes de 12 mètres - rue du 24 août - après le cimetière Saint-Amâtre (*devant l'espace clos*) :

**du 20 octobre au 02 novembre 2023
de 07h00 à 18h00.**

Article 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de vente autorisé.

Article 3 – Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 – Les panneaux et barrières matérialisant cet espace autorisé pourront être installés à partir du mercredi 18 octobre 2023 par Monsieur Beaujard et retirés au plus tard le vendredi 03 novembre 2023 au matin, par les soins du requérant.

Article 5 – L'installation de ce stand ne devra pas gêner le passage des piétons, ni entraver les entrées et sorties du cimetière Saint-Amâtre et devra impérativement laisser un passage pour les services de sécurité et de secours.

Article 6 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 7 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Monsieur Christian BEAUJARD paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023.

Article 8 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 9 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Christian BEAUJARD,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 19 septembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET